

**TRAVAUX DE DEMOLITION
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE THIERS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de démolition qui seront réalisés rue Thiers par l'entreprise CARPENTIER (700 route de Fauville – 76450 OURVILLE-EN-CAUX) pour le compte de la SCI NORMANDIE HABITAT.
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un véhicule de chantier, deux bennes et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur cinq emplacements face aux n°29, 31, 33 et 35 rue Thiers à compter du lundi 6 mars 2023 pour environ 1 mois et demi.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

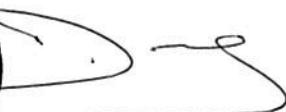
ARTICLE 3 : L'entreprise CARPENTIER sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt février deux mille vingt-trois.*



Le Maire,


Christophe DORÉ